

# ARBRE DÉCISIONNEL COVID-19

octobre 2020

## Scénario 1

Si un travailleur s'aperçoit de l'apparition des symptômes (avoir des frissons comme lors d'une grippe ou une fièvre mesurée avec une température prise par la bouche égale ou supérieure à 38 °C (100,4 °F), toux récente ou empirée depuis peu, difficulté à respirer ou est essoufflé, a une perte soudaine de l'odorat ou du goût, revient d'un voyage à l'extérieur du pays depuis moins de 2 semaines, est en attente d'un test de dépistage exigé par la Santé publique ou la Santé publique lui a demandé de respecter une quarantaine. Une réponse « Oui » à au moins deux des symptômes suivants justifie un retrait immédiat du travail : fatigue intense inhabituelle sans raison évidente, douleurs musculaires ou courbatures inhabituelles (non liées à un effort physique), mal de tête inhabituel, perte d'appétit importante, nausées (maux de cœur) - vomissements ou diarrhée dans les 12 dernières heures, mal de gorge sans autre cause évidente.

Le travailleur ne se présente pas au travail et appelle son employeur

Le travailleur appelle : **1 877 644-4545**

Le travailleur informe son employeur de la décision de la Direction de la santé publique

Si le travailleur est mis en quarantaine ou sous investigation

Si le travailleur n'est pas considéré à risque

Isolement à domicile

Retour au travail

Si le travailleur est en attente du résultat du test de dépistage

L'employeur doit débiter son enquête :

- Liste des personnes avec qui il a eu des contacts étroits (moins de 2 mètres plus de 15 minutes) ou en attente (48 heures avant le début des symptômes)

Avec masque (risque faible) ou sans masque (risque modéré) ?

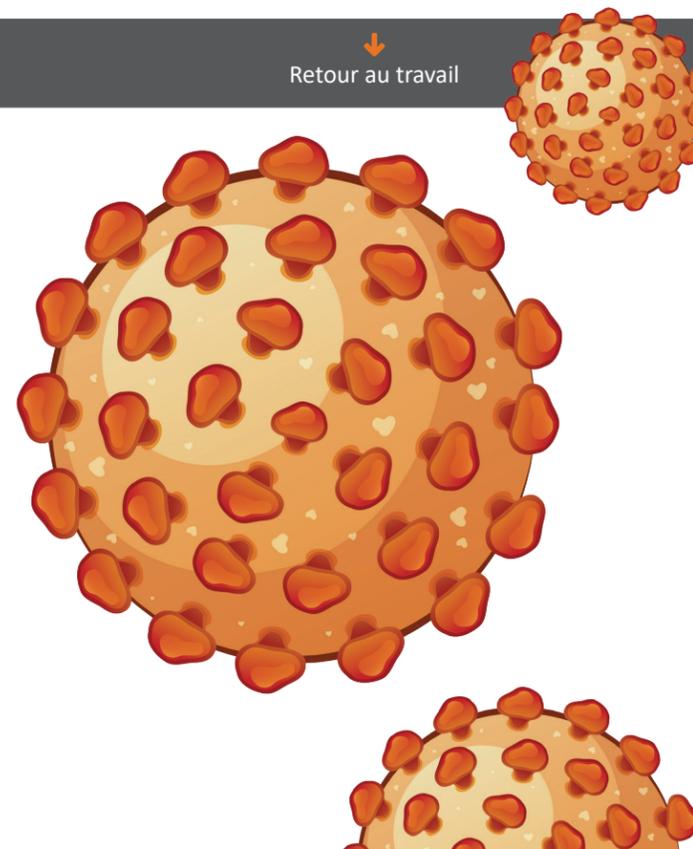
- Les lieux fréquentés
- La désinfection
- Transmettre l'information

\*Si contacts sont symptomatiques, le retirer du travail et doit appeler le **1 877 644-4545**

Si le travailleur est mis en quarantaine sans dépistage  
**\* Impossible : si symptômes COVID : la Santé publique l'enverra passer un test de dépistage**

L'employeur doit débiter son enquête :

- Liste des personnes avec qui il a eu des contacts étroits (moins de 2 mètres plus de 15 minutes)
- Les travailleurs-collègues sans symptômes demeurent au travail
- Si un travailleur présente des symptômes, il ne se présente pas au travail : il avise son employeur et appelle **1 877 644-4545**



## Scénario 2

Si un travailleur a été en contact étroit\* avec une personne en attente du résultat du test de dépistage COVID-19

**Risque élevé :**

- \* Partenaire vivant sous le même toit qu'un cas confirmé
- \* Personne prodiguant des soins corporels dans un cadre non médical à un cas confirmé
- \* Partenaire intime (ex. : relations sexuelles) avec cas confirmé
- \* Personne ayant eu un contact direct avec liquides biologiques infectieux (avoir reçu des gouttelettes dans le visage lors de toux, d'éternuements, s'être touché le visage sans s'être lavé les mains)

Isolement à domicile

L'employeur fait seulement la liste des collègues ayant pu être en contact rapproché (moins de 2 mètres pour plus de 15 minutes) 48 heures avant le début des symptômes avec masque (risque faible) ou sans masque (risque modéré) ?

SI LE RÉSULTAT de la personne en test de dépistage EST POSITIF, le travailleur appelle **1 877 644-4545** et son employeur.

SI LE RÉSULTAT de la personne en test de dépistage EST NÉGATIF, le travailleur contacte son employeur pour prévoir son retour au travail (si persistance de symptômes, prendre congé de maladie et/ou consulter son médecin).

## Scénario 3

Si un travailleur est confirmé positif à la COVID-19

Le travailleur ne se présente pas au travail et appelle son employeur

Dans le cas où le formulaire d'enquête de cas en attente de résultat de la COVID-19 n'a pas été rempli précédemment, remplissez-le immédiatement afin de gérer adéquatement les lieux et les personnes en contact étroit

L'employeur suit les recommandations de la Direction de la santé publique

Le travailleur pourra revenir au travail selon la procédure établie par son employeur

